

**DELIBERATION 2022-049**

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

**PRESENTS :** M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BRUEL donne procuration à Mme PENA, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. TREPRAU, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

**ABSENTS :** M. THEOL, M. SIGAUD

M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux : modification**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée fixe par délibération les indemnités de ses membres.

Sur cette base, lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 Juillet 2020, et dans le respect de l'enveloppe globale autorisée, il a été adopté une répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal, toujours dans la limite de l'enveloppe globale autorisée, de revoir la répartition entre les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux délégués auprès d'un adjoint comme suit :

<b>INDEMNITE DES ELUS</b>		
<b>Qualité</b>	<b>Taux de rémunération en % de l'indice brut 1027</b>	<b>Indemnité perçue</b>
Maire	65 %	2528,11 €
1 <sup>er</sup> adjoint	30,93 %	1202,99 €
Adjoint	20,62 %	801,99 €
Conseiller municipal délégué	20,62 %	801,99 €
Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint	10,31 %	400,99 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant,

- **D'approuver** la modification de la répartition concernant le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 31 voix pour.

François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

